

SUPPLÉMENT RETRAITÉS

Directrice de publication : Catherine Nave-Bekhti

ÉDITO

Plus de 10 000 candidates et candidats Sgen-CFDT se présentent aux suffrages des personnels de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de l'Enseignement agricole public et de Jeunesse et Sports. Les élections professionnelles représentent un enjeu majeur pour le Sgen et l'ensemble de la CFDT : renforcer le fait syndical face à un gouvernement qui se passerait volontiers de la démocratie sociale, donner plus de voix à notre syndicalisme de proposition et de progrès.

Certes vous ne votez pas, mais vous pouvez participer à la campagne, notamment en rappelant aux adhérent·e·s et sympathisant·e·s de créer leur espace de vote dès maintenant et de voter pendant la semaine de vote électronique (du 29 novembre au 6 décembre). Vous pouvez également parler des élections avec vos proches concerné·e·s : installer dans les esprits la tenue des élections, rappeler l'intérêt du vote CFDT à celles et ceux que vous connaissez et qui sont agents hospitaliers, de l'État, des collectivités territoriales.

Si ce sont les actifs et les actives qui votent, leur vote, s'il est plus fort en faveur de la CFDT, renforcera aussi notre capacité d'action sur des dossiers qui vous sont chers en cette période. Je veux bien sûr parler de l'évolution des pensions de retraite et des décisions iniques du gouvernement depuis plusieurs mois. Je pense aussi à notre capacité à peser sur le travail du Haut Commissaire à la réforme des retraites puis sur celui du gouvernement pour que la réforme systémique qui se dessine soit le plus proche possible du projet CFDT et réponde aux défis soulevés dans le manifeste pour les retraites rendu public par Laurent Berger le 18 octobre dernier.

Je sais pouvoir compter sur vous pour soutenir les syndicats dans la dernière ligne droite des élections professionnelles : merci !

Catherine NAVE-BEKHTI



© Dominique Bruneau

II-III Vie syndicale

Assemblée générale et Conseil de l'UFR des 17-19 octobre 2018.
Retour sur le conseil de l'UCR des 9, 10 et 11 octobre.

IV Échos des sections

Actions du 4 octobre.

V Initiatives

Recherche et service public.

VI-VII Dossier : parlons retraite

Retour sur l'histoire de notre système de retraite.

VIII Vos droits

Prélèvement à la source sur les pensions de retraite.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (AG) ET CONSEIL DE L'UFR (CFR) DES 17-19 OCTOBRE 2018

Une AG qui voit arriver une nouvelle génération de retraité-e-s, un signe positif au moment d'envisager la relève d'une partie du bureau dans deux ans.

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE...

Cette première AG depuis la création de l'UFR en 2016 a réuni quarante-trois militants : vingt-deux délégués des sections syndicales de retraités (SSR) et vingt et un membres titulaires et suppléants du CFR pendant deux demi-journées. Seules quatre académies, dont une riche en adhérents, manquaient à l'appel. Les interventions ont donc permis des échanges approfondis sur la vie des SSR.

La première demi-journée a été consacrée au bilan d'activité, développant la présentation publiée dans le précédent supplément (<https://huit.re/AG-UFR>).

Les fusions de régions pour coller à la structure administrative ne se sont pas toujours faites harmonieusement et cela se ressent dans notre fonctionnement. Si la structuration en SSR est majoritairement considérée comme positive, les liens avec les unions territoriales de retraités (UTR) sont jugés indispensables. Beaucoup considèrent que les membres d'une SSR devraient être aussi membres d'une union locale de retraités (ULR).

Notre SSR des personnels issus de la recherche va se fondre dans les UTR, une coordination nationale se réunira une fois par an. Un guide des SSR est en chantier et sera disponible courant 2019. Un questionnaire devrait nous permettre de mieux connaître nos SSR. La mise en place de référents retraités dans les académies se fera en coordination avec les syndicats Sgen.

Lors de la deuxième demi-journée, Ombretta Frache, secrétaire nationale de l'union confédérale des retraités (UCR), a introduit le débat d'actualité sur niveau de vie et pouvoir d'achat des retraités par une présentation déclinée en trois thèmes : « Les retraités, des nantis? », « De grandes inégalités de patrimoine » et « Un niveau de vie qui décroche ».

Elle a analysé les mesures gouvernementales récentes – hausse de la CSG, désindexation des pensions dans un contexte de reprise de l'inflation – en les replaçant dans l'évolution des retraites, comparée à celle des revenus salariaux, depuis la réforme Balladur de 1993.

Elle a ensuite répondu aux nombreuses questions... qui n'ont pas épuisé le sujet.



...AU CONSEIL DE L'UFR

Un premier bilan à chaud de l'AG est dressé par le conseil. Beaucoup ont pu constater que leurs préoccupations étaient partagées. Afin de correctement relayer l'information, la nécessité de tenir informé le bureau de l'UFR de l'activité des SSR a été rappelée.

Le conseil a travaillé sur le projet de protocole réglant les relations entre UCR-Fédération Sgen-CFDT et Confédération, lequel doit remplacer celui de 2007, en vue de la réunion du 8 novembre qui devrait permettre de le finaliser.

Après un compte-rendu du conseil de l'UCR par Jean Gullaude (voir p. 3), Vincent Bernaud, trésorier de la fédération, a fait le bilan de la trésorerie de l'UFR pour 2017, et le point à la fin du premier semestre 2018.

Deux propositions de formation s'adressant à des militants ont ensuite été dégagées : journée Gasel pour le suivi des adhérents des SSR, formation sur les systèmes de retraite pour les référents retraite.

Catherine Nave-Bekhti, secrétaire générale du Sgen-CFDT, est intervenue à la fin du conseil. Elle a brièvement présenté la position du Sgen-CFDT quant au projet de loi sur l'École. Elle a souligné les enjeux pour la fédération et tous ses syndicats, mais, au-delà, pour toute la CFDT, des élections professionnelles dans la fonction publique de décembre 2018. D'ores et déjà, des militants retraités participent aux côtés des actifs à la campagne des élections professionnelles de décembre prochain. Nous vous invitons à les rejoindre et à répondre à leurs appels.

Yves RIVIÈRE

RETOUR SUR LE CONSEIL DE L'UCR DES 9, 10 ET 11 OCTOBRE

Avant-dernier conseil d'ici le congrès de l'UCR du 20 au 24 mai 2019 à Bordeaux.

Le conseil de l'Union confédérale des retraités se réunit deux fois par an. Il est composé des membres du bureau de l'UCR, d'un conseiller par union régionale des retraités (URR) et d'un conseiller par union fédérale des retraités (UFR). Depuis les fusions des URR des nouvelles régions, les conseillers des anciennes URR continuent à être membres du conseil, mais sans voie délibérative. Le prochain congrès aura à examiner les modifications statutaires résultant de ces fusions.

Je représentais l'UFR Sgen à ce conseil. Quelques points forts se sont dégagés.

ACTION DU 4 OCTOBRE

L'action menée par la CFDT retraités le 4 octobre a été saluée comme une réussite par la quasi-totalité des conseillers. Réussite relative certes (pas de rassemblements sur tout le territoire, que 250 personnes en Île-de-France...), mais une très bonne couverture médiatique dans tout le pays. Surtout, une totale réussite par rapport aux objectifs fixés : la CFDT retraités a conduit une action de grande ampleur et elle l'a conduite seule. Les autres organisations ont en effet refusé de s'associer à la CFDT alors que les objectifs (maintien du pouvoir d'achat) le permettaient. Les perspectives d'unité syndicale dans un proche avenir ne sont pas réjouissantes.

Les unions territoriales de retraités (UTR) sont invitées à prolonger l'action en rencontrant les parlementaires avant le vote du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) d'ici la mi-décembre.

DÉSERTS MÉDICAUX

Plusieurs interventions ont abordé ce thème. Le plan Santé ne résoudra pas ce problème qui est récurrent.

Les communautés de santé, le développement des pratiques avancées d'infirmières, la télémédecine sont des points positifs. Sont prévues 1 000 communautés professionnelles, mais il faudra du temps. Sur le court terme, c'est aléatoire.

400 millions de plus seront investis chaque année, mais il faudra 2 à 3 milliards d'économies.

LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Les élections européennes sont importantes et le risque est grand d'assister à une montée des populismes. Ces élections ne doivent pas se transformer en référendum pour ou contre le gouvernement. La Confédération produira des outils pour défendre une Europe sociale, montrer ce que l'Europe a fait.

LA RÉFORME DES RETRAITES

Frédéric Sève, membre de la commission exécutive, est intervenu pendant deux heures au cours de ce conseil.

Pourquoi une réforme des retraites ?

Aujourd'hui, on n'est plus devant un mur financier. À l'horizon 2040, la part des dépenses de retraite dans le PIB ne devrait pas s'accroître considérablement d'après un rapport du Conseil d'orientation des retraites.

La réforme doit redonner confiance dans le système, car pour l'heure, un quart des personnes pensent qu'il n'y aura plus de retraites et 68 % qu'elles seront moindres.

Quel type de réforme ?

Le système doit être universel, sans régimes spéciaux. Le principe de la répartition sera conservé dans le futur système qui sera donc un système contributif (je paie aujourd'hui et je reçois demain). Il devra tenir compte des aléas de la vie (chômage, maladie...).

Des droits nouveaux à explorer

La réforme devra tenir compte du parcours des personnes (pénibilité...). Le départ à la retraite pourra être progressif (transition entre temps travail et temps retraite).

Le compte épargne temps et la banque du temps pourraient être généralisés. On peut répondre à la demande de temps libre avant 62 ans.

La loi ne devrait commencer à s'appliquer que 5 ans après le vote. Les retraités actuels ainsi que les travailleurs proches de la retraite (moins de 5 ans) ne seraient donc pas concernés.

Les négociations ne font que commencer.

Jean GULLAUD

ACTIONS DU 4 OCTOBRE

Le 4 octobre, les retraité-e-s CFDT ont fait voir et entendre leur colère, et présenté leurs revendications aux élu-e-s et aux représentant-e-s de l'État.



De la préfecture à la permanence du député à Chalon-sur-Saône.



Lors de la mobilisation éclair devant le salon SenioRéva à Lille, les retraité-e-s des Hauts-de-France ne sont pas passé-e-s inaperçu-e-s. 400 manifestant-e-s ont chanté nos mécontentements liés à la CSG et au quasi-gel des pensions, sur des airs du Carnaval de Dunkerque et sous les couleurs orange de la CFDT.

À Nice, distribution des tracts et échanges avec les passant-e-s.



À Dijon, la délégation reçue à la préfecture de Côte d'Or fait le compte rendu aux manifestant-e-s.



Les manifestant-e-s rassemblé-e-s devant la préfecture du Doubs.

Quatre acteurs du Théâtre de l'Opprimé sont intervenus au fil de la manifestation qui a conduit les retraité-e-s d'Île-de-France depuis l'UD CFDT jusqu'au pied de la Grande Arche de la Défense à l'heure de la pause méridienne...



RECHERCHE ET SERVICE PUBLIC

À l'occasion du colloque CFDT Enseignement supérieur et Recherche des 8 et 9 novembre, une contribution de la section syndicale des retraités Recherche EPST.

Les chercheurs ont longtemps été considérés comme des êtres à part donnant lieu à caricature : certains perçus comme enfermés dans leurs réflexions, et pour qui la science est avant tout un jeu de l'esprit, ne se souciant guère de savoir si les connaissances qu'ils accumulent peuvent être utiles à la société, d'autres paraissant incapables d'envisager les conséquences désastreuses de leurs découvertes, voire les utilisant à des fins de pouvoir.

COMPRENDRE LE MONDE ET LE MAÎTRISER

Confrontés aux interrogations de la société, les chercheurs ont évolué. Si tous restent animés par la même soif de comprendre, beaucoup orientent maintenant tout ou partie de leurs recherches afin de trouver des réponses à ces interrogations.

La recherche est devenue une activité majeure, visant à répondre très concrètement aux besoins fondamentaux des individus : besoin de comprendre le monde, ce que permettent des recherches tous azimuts basées sur la seule curiosité des chercheurs ; besoin de maîtriser le monde lorsque les recherches visent à satisfaire les demandes exprimées par la société. Recherche fondamentale ou appliquée, recherche orientée ou non, recherche en sciences humaines ou sociales, recherche scientifique ou technologique, toutes concourent à ce double but et se complètent plus qu'elles ne s'opposent.

COMPLEXITÉ ET FRAGILITÉ DE LA RECHERCHE

Face au champ d'investigation immense qui est le sien et à ses responsabilités, la recherche apparaît complexe et bien fragile : complexité des phénomènes étudiés, alternance de travail solitaire et de travail en équipe, recours fréquent au pluridisciplinaire, nécessité d'un temps long pour la réalisation des projets, coût croissant des expé-

rimentations et des équipements, absence de rentabilité immédiate des résultats, questions éthiques. Une telle complexité engendre de fait une grande fragilité de l'activité recherche elle-même.

MAINTENIR UNE RECHERCHE PUBLIQUE FORTE

Compte tenu des enjeux portés par la recherche et sa fragilité, il apparaît sage et donc indispensable que la puissance publique continue à garantir les conditions d'une recherche performante, capable d'intervenir efficacement dans le sens de l'intérêt général sur à peu près tous les sujets. L'État assume plus ou moins bien ce rôle actuellement, considérant néanmoins trop souvent que la recherche représente surtout un coût. Il existe une recherche privée de bonne qualité, mais dont les finalités ne sont pas les mêmes. Les entreprises pharmaceutiques par exemple privilégieront toujours la recherche de médicaments soignant les maladies affectant le plus grand nombre dans les pays riches et s'intéresseront peu aux maladies rares ou à celles affectant des populations non solvables. Santé, dérèglement climatique représentent deux domaines où l'effort de recherche doit être particulièrement amplifié. L'économique de court terme ne peut être la seule priorité.

Maintenir une recherche publique forte représente aujourd'hui un véritable enjeu de société.

Pierre GIRARD



La sonde Rosetta au voisinage de la comète Churyumov-Gerasimenko (vue d'artiste). L'image n'est pas à l'échelle, puisque la sonde Rosetta mesure 32 m avec les panneaux solaires et le noyau de la comète environ 4 km. Crédit : ESA-C. Carreau/ATG medialab (Creative Commons Attribution-ShareAlike 3.0 IGO).

À noter, pour le succès de cette opération, l'expertise salubre de retraités que l'on est allé rechercher pour contribuer à réveiller des équipements de haute technologie embarqués 15 ans plus tôt et mis en sommeil, se trouvant à 500 millions de km de la Terre et ne pouvant être renouvelés...

RETOUR SUR L'HISTOIRE DE NOTRE SYSTÈME DE RETRAITE

La création du régime général des retraites en 1945, un point d'aboutissement avant d'être le fondement du système actuel.



LA GRANDE ENQUÊTE NATIONALE SUR LES RETRAITES
Donnez votre avis sur : parlonsretraites.fr

Mieux appréhender le système de retraite dans sa globalité, et être mieux à même de comprendre les projets qui vont être proposés, tel est l'objectif de ce dossier qui, à sa façon, s'insère dans l'enquête « Parlons retraite » lancée par la CFDT en juin et à laquelle plus de 120 000 personnes ont répondu jusqu'en août.

Le 18 octobre, les premiers résultats de l'enquête et le Manifeste de la CFDT ont été rendus publics (voir https://huit.re/parlons_retraites). Annie Jolivet, économiste au Centre d'études de l'emploi et du travail (CEET), a insisté sur le fait que « la masse des répondants est énorme » tout en réfutant par avance l'objection d'un non-tirage au sort et concluant que « comparé à d'autres études sur ce même thème, ils sont trente à quarante fois plus nombreux ! ». Ils sont salariés du privé pour 44 %, agents du public pour 23 %, à égalité avec les retraités, mais aussi apprentis, intérimaires, étudiants... Les réponses révèlent les inquiétudes sur l'avenir du système de retraite, mais surtout le fort attachement à la retraite, partie intégrante de notre pacte social. L'enquête montre aussi que la retraite doit évoluer pour s'adapter au monde d'aujourd'hui. À la veille d'une réforme en profondeur du système de retraite, la CFDT analyse les résultats de cette enquête et formule des revendications pour réinventer le droit à la retraite.

DE LA PRÉVOYANCE INDIVIDUELLE, NON OBLIGATOIRE, À LA PRÉVOYANCE COLLECTIVE ET OBLIGATOIRE

Entre 1853, date de la promulgation du premier code des pensions civiles de l'État et l'ordonnance du 4 octobre 1945 instituant le caractère obligatoire de l'assu-

rance vieillesse par répartition pour tous les salariés dans le cadre de la sécurité sociale, c'est par étapes que s'est construit le système de retraite français. Notre pays a mis plus de temps à mettre sur pied un régime couvrant tous les travailleurs que l'Allemagne ou le Royaume-Uni. Ce retard n'est pas la conséquence de l'existence de « régimes spéciaux ». Pour la plupart créés avant 1914, les régimes pionniers ont au contraire ouvert la voie à la lente généralisation de la retraite.

Cette première loi concernait les assurés obligatoires gagnant moins de 3 000 francs par an, et les assurés facultatifs gagnant entre 3 000 et 5 000 francs par an (franc-or stable jusqu'à la guerre de 1914...).

Si cette loi sur les retraites ouvrières et paysannes de 1910 n'a pas eu tous les résultats escomptés, cela résulte d'une opposition qui réduisit à néant le principe d'obligation pourtant déjà en vigueur dans les régimes existants (fonctionnaires, cheminots, mineurs et ouvriers d'État). Cette opposition venait tout à la fois de la « constellation libérale » (libéraux orthodoxes, économistes classiques, républicains modérés souvent liés aux milieux d'affaires, catholiques libéraux et organisations patronales), de la mutualité attachée à la prévoyance libre, et de la CGT qui dénonçait la duperie « d'une retraite pour les morts ».

L'assurance vieillesse des assurances sociales créée par la loi du 30 avril 1930 est conçue au départ comme un système par capitalisation. Elle s'est transformée de fait en régime par répartition. C'est la conséquence de la crise économique, suivie par le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale. Les réserves accumulées depuis 1930, servirent à financer l'allocation aux vieux travailleurs salariés instaurée par la loi du 14 mars 1941 attribuée dès le début à 1 500 000 travailleurs et en 1944 à 1 640 000.

Si la CFTC et la CGT confédérée de Léon Jouhaux ont soutenu le projet de création des assurances sociales, la CGTU – issue de la scission de la CGT en 1921 – y était hostile, tout comme le PC; mais à partir de 1932-33 elle se déclara favorable à la défense et à l'amélioration de la loi sur les assurances sociales.

Les assurances sociales couvraient les personnes tra-

vaillant pour un employeur dont la rémunération annuelle était supérieure à 1 000 francs et inférieure à 21 000 francs, ce qui excluait les cadres.

Les accords Matignon de juin 1936 et la négociation de conventions collectives vont ouvrir la voie aux premiers accords établissant des régimes de retraite professionnels. Le premier accord signé dans la métallurgie en mars 1937 est également applicable aux collaborateurs (terme désignant alors les cadres).

C'est pendant cette période de l'entre-deux-guerres qu'est apparu le premier mouvement des retraités, dans la catégorie qui percevait des retraites, les fonctionnaires. Un mouvement qui s'explique par les conséquences économiques et financières de la Première Guerre... et qui pose des problèmes toujours d'actualité, celui du maintien du pouvoir d'achat et du niveau de vie des retraités.

CONSTRUIRE UN RÉGIME D'ASSURANCE VIEILLESSE GÉNÉRALISÉ ET UNIQUE

Le Conseil national de la Résistance (CNR) comprend deux représentants des syndicats : Louis Saillant pour la CGT et Gaston Tessier pour la CFTC. L'un des points du programme d'action du CNR, adopté en mars 1944, prévoit « un plan complet de sécurité sociale visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État ». Il est précisé qu'il s'agit notamment de servir « une retraite permettant aux vieux travailleurs de finir dignement leur vie ».

L'élaboration du projet est confiée à Pierre Laroque, spécialiste des assurances sociales et résistant, qui a été nommé directeur des Assurances sociales en octobre 1944.

Les ordonnances des 4 et 19 octobre 1945 créant la sécurité sociale sont conformes au projet déposé. L'assujettissement obligatoire aux assurances sociales de tout Français résidant en France est fixé au 1^{er} janvier 1947 pour l'assurance vieillesse. Doivent donc disparaître les régimes privés sous la tranche de rémunération sous plafond, régimes dits de substitution, qui ne pour-

ront subsister que comme régimes complémentaires. L'opposition des organisations de cadres et ingénieurs, et du patronat à l'immatriculation obligatoire, est forte. Le gouvernement refuse la demande de voir reconnaître les ré-

gimes conventionnels comme des régimes spéciaux. Deux conventions collectives nationales sont finalement signées en mars 1947 et donnent naissance au régime de retraite et de prévoyance des cadres qui intègrent certaines catégories de techniciens et d'agents de maîtrise.

« L'unification souhaitée s'est révélée difficile, écrit Yves Guégano (alors secrétaire général du Conseil d'orientation des retraites) en 2007, car il n'était pas possible d'aligner d'emblée le niveau de retraites des salariés du secteur privé sur celui, plus élevé, garanti par les régimes existants dans divers secteurs industriels et dans la fonction publique. Compte tenu de cette situation et de la résistance des non-salariés – agriculteurs, artisans et commerçants, professions libérales –, les régimes de retraite ont été de fait organisés sur des bases professionnelles. »

ET MAINTENANT ?

Aujourd'hui, la CFDT revendique un système universel, par répartition, contributif et solidaire ; le droit à une retraite décente, à savoir qu'une carrière rémunérée au Smic donne droit à une retraite égale à 100 % du Smic.



Dessin de Pelotsch dans *Guide des plus de 60 ans* (CFDT/Information, 1977).

Odile NAVE

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE SUR LES PENSIONS DE RETRAITE

Beaucoup d'interrogations, voire d'inquiétudes, à l'approche du 1^{er} janvier 2019, date à laquelle entrera en vigueur le prélèvement à la source des impôts sur nos pensions.

Ce prélèvement a été instauré par l'article 60 de la loi de finances pour 2017 ¹.

À peine arrivés au pouvoir, Macron et son gouvernement ont reporté la mise en application de ce prélèvement du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2019 ².



PRINCIPE POUR UN CAS DE CALCUL SIMPLE

L'assiette considérée est la somme des revenus nets imposables (la première ligne de votre avis d'imposition), avant application de l'abattement spécial de 10 %.

À cette assiette est appliqué le taux dont vous avez été avertis (et qui correspond au rapport entre l'impôt, avant réductions et crédits d'impôt, divisé par l'assiette de votre imposition sur les revenus 2017).

Le taux peut être modulé à la baisse par le contribuable s'il estime que son prélèvement doit être inférieur de plus de 10 % et de plus de 200 € à ce qu'il serait sans la modulation. Mais attention à ne pas trop se tromper !

Le taux peut être individualisé pour chacun des membres d'un couple (intéressant en cas d'écart de revenu entre les deux membres).

COMMENT SUIVRE LES PRÉLÈVEMENTS ?

Ils seront inscrits sur les bulletins de paie des salariés. Ces bulletins, bien décrits dans le Code du travail (avec assiette, taux et montant de la retenue à la source), sont établis sur de simples recommandations pour les agents de la fonction publique. Quant aux retraités, il faudra suivre sur les sites des caisses de retraite dans un espace personnalisé si... la caisse l'a mis en pratique. On devrait cependant recevoir un bulletin de pension actualisé vers février.

IMPÔTS SUR LES REVENUS DE 2018

Si on a payé pour 2017 en 2018, et qu'en 2019, on paie pour 2019, qu'en est-il des revenus de 2018 ?

Il n'y aura pas – heureusement – de double imposition en 2019 car le montant de l'impôt calculé sur les revenus de 2018, qui sera fait après la déclaration habituelle au printemps prochain, sera, en ce qui concerne les revenus non exceptionnels, intégralement compensé par un crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » (CIMR).

QUE DEVIENNENT CRÉDITS ET RÉDUCTIONS D'IMPÔTS ?

Dans la loi initialement votée, l'article 1665 bis du CGI prévoyait le versement d'un acompte à la hauteur de 30 % des avantages fiscaux reçus l'année précédente concernant l'emploi d'un salarié à domicile ou les frais de garde des enfants, avant le 1^{er} mars, à condition qu'il soit supérieur à 100 €.

Après l'hésitation récente à appliquer le prélèvement à la source, tenant compte du fait que lors des prélèvements mensuels anciens tous les crédits d'impôt de l'année précédente étaient comptabilisés, l'article 3 du PLF 2019 étend cet acompte aux crédits et réductions d'impôt récurrents, liés aux cotisations syndicales, aux dépenses afférentes à la dépendance (en Ehpad par exemple), à divers investissements locatifs et aux dons. L'acompte, qui sera versé dès 5 €, représentera 60 % des avantages de l'année précédente. La régularisation interviendra en septembre.

Lors de la discussion en première lecture à l'Assemblée le 17 octobre, des amendements ont été adoptés, dont un pour expliquer les calculs du taux proposé.

La suite est à venir, au Sénat, et à nouveau à l'Assemblée nationale.

ET ENSUITE ?

Il y aura toujours une déclaration à faire au printemps sur les revenus de l'année passée avec régularisation en septembre.

Bernard MASSABIEAUX

¹ Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016, créant les futurs articles 204 A à 204 N du Code général des impôts (CGI).

² Ordonnance n° 2017-1390 du 22 septembre 2017.